

COMMUNE DE ST CRÉPIN

Procès-verbal du conseil municipal Du 7 septembre 2023

Nombre de conseillers : Le sept septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Quorum : 6

Présents, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. André MARCHAIS, M. Ronald VERNOUX, M. Denis GORRON, Mr Freddy VINET, Mme Charlène GRIFFON, M. Luc DUCLOS, M. Denis GORRON

Absents : Mme Cécile MAIRAND

Secrétaire de séance : M. Luc DUCLOS

Convocation envoyée le 2 septembre 2023

Convocation affichée le 2 septembre 2023

Séance ouverte à 18H30

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

D2023– 25 – Mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour les factures de la cantine

D2023– 26 – Mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour les loyers de la résidence du lavoir

D2023– 27 – Avis du conseil municipal sur le projet d'unité de méthanisation de Genouillé.

D2023– 28 – Modification du tableau des effectifs – prolongation du poste à 30h pour l'agent administratif 2^{ème} classe.

Questions diverses :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 juin 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

- D2023– 25 – Mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour les factures de la cantine.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement les moyens de paiement de la cantine, sont

- par chèque : par envoi postal au centre de traitement des chèques du trésor public
- par espèces : depuis la fermeture du centre des finances publiques de Surgères, les administrés doivent se rendre à Ferrières ou à Périgny.
- par carte bancaire : les parents peuvent payer sur le site payfip du gouvernement mais ce mode de paiement induit des frais bancaires pour la commune.

Il est donc recommandé désormais de proposer aux parents le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement n'engendre aucun frais pour la mairie et facilitera le recouvrement des factures.

Il sera ainsi proposé à chaque famille qui opterait pour ce mode de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir la possibilité aux usagers de la cantine qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique à chaque période de facturation.
- **APPROUVE** le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de la cantine pour mentionner ce nouveau mode de paiement des factures de la cantine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- D2023– 26 – Mise en place du mode de paiement par prélèvement automatique pour les locataires.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'actuellement les moyens de paiement pour les loyers des locataires de la résidence du lavoir sont

- par chèque : par envoi postal au centre de traitement des chèques du trésor public
- par espèces : depuis la fermeture du centre des finances publiques de Surgères, les administrés doivent se rendre à Ferrières ou à Périgny.
- par carte bancaire : les parents peuvent payer sur le site payfip du gouvernement mais ce mode de paiement induit des frais bancaires pour la commune.

Il est donc recommandé désormais de proposer aux locataires le prélèvement automatique.

Ce mode de paiement n'engendre aucun frais pour la mairie et facilitera le recouvrement des loyers.

Il sera ainsi proposé à chaque locataire qui opterait pour ce mode de paiement un contrat de prélèvement automatique selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir la possibilité aux locataires de la commune qui le souhaitent, de procéder au règlement des prestations correspondantes par prélèvement automatique à chaque période de facturation.
- **APPROUVE** le modèle de contrat de prélèvement automatique figurant en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

- **D2023– 27 Avis du conseil municipal sur la création de l'unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.**

Monsieur Freddy VINET étant agriculteur et concerné par la création de l'unité de méthanisation sort de la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de Genouillé se poursuit. La société CVE BIOGAZ était venue présenter le projet et son insertion paysagère le 26 juin 2023 avant le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt par la société CVE BIOGAZ de la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, la préfecture de la Charente-Maritime nous demande un avis en application de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, car notre commune est concernée par les risques ou inconvénients dont cet établissement peut-être la source.

Monsieur le maire rappelle au conseil que du lundi 4 septembre 2023 au lundi 2 octobre 2023 inclus toute personne peut consulter le dossier et formuler des observations sur le registre ouvert au public dans le cadre de la consultation du public à la mairie de Genouillé, mais également par courrier électronique ou par courrier postal directement à la préfecture de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'émettre un avis consultatif sur la demande d'enregistrement ICPE (Installations Classées pour le Protection de l'Environnement) à la préfecture de Charente-Maritime.

Mr Luc DUCLOS se pose la question sur les trajets que vont emprunter les camions pour accéder au site de stockage déporté prévu sur la commune de Saint-Crépin. Il signale que l'intersection des 2 départementales au niveau du hameau du grand ormeau n'est pas adaptée pour que les véhicules tournent à gauche en venant de Genouillé et se demande si il ne vont pas passer par le bourg de Saint-Crépin.

Madame Céline ROUIL pose également la question du trafic routier pour l'épandage car des parcelles de la commune de Saint-Crépin vont bénéficier des boues.

Monsieur le Maire indique que la société CVE ne devrait pas emprunter les voies dans le bourg de Saint-Crépin même si ce sont des départementales.

Monsieur le Maire propose d'émettre des réserves concernant la circulation des camions car les plans de circulation n'ont pas encore été transmis par la société CVE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Avis défavorable : 1 voix

Avis favorable avec réserve sur les plans de circulation des camions : 7 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable** sur le projet de création de l'unité de méthanisation sur la commune de Genouillé.
- **EMET des réserves** sur l'augmentation du trafic routier des camions sur la commune en attendant les plans de circulation des camions.

D2023- 28 – Modification du tableau des effectifs. Modification de la délibération 2022-52 du 9 décembre 2022.

Monsieur Freddy VINET revient dans la salle.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du conseil du 29 Septembre 2022 il a été voté d'augmenter les heures de l'adjoint administratif 2eme classe de 20h à 30h pour une durée de 1 an. Cette échéance arrive à son terme le 30 septembre 2023.

Monsieur le Maire propose de prolonger ce poste à 30h pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2023.

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs mis à jour :

GRADE	Catégorie	TEMPS DE TRAVAIL	POURVU / NON POURVU
Rédacteur	B	20/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	24/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	9.2/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Technique	C	7/35 ^{ème}	Pourvu
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	30/35 ^{ème}	Pourvu jusqu'au 30/09/2024
Adjoint Administratif	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 1ere classe	C	20/35 ^{ème}	
Adjoint Administratif Principal 2eme classe	C	20/35 ^{ème}	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} Octobre 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un avenant avec l'agent contractuel occupant ce poste,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération,

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur le projet de renouvellement des éoliennes par la société ENGIE GREEN. Sur les 6 éoliennes, 5 sont sécurisés avec l'accord des propriétaires, pour la 6eme, les propriétaires sont en indivision sur la parcelle et la signature n'est pas encore finalisée. Des capteurs vont être positionnés par ENGIE GREEN a différents endroits de la commune chez des particuliers qui coopère avec eux. Pour la mise en place du LIDAR, suite à la convention signée le 26 Juin avec ENGIE GREEN, il devrait être installé dans les prochains jours.
- Monsieur le Maire signale que l'éolienne n°6 faisait du bruit depuis quelques jours et la société a été très réactive pour remédier au problème, quitte à arrêter l'éolienne.
- Monsieur le Maire informe le conseil que la demande de placement de la commune en catastrophe naturelle n'a pour l'instant pas fait l'objet de suite. La commune de Saint-Crépin ne fait pas partie des communes placées en catastrophe naturelle. Pour autant, nous n'avons eu aucun retour officiel de l'état pour le moment.
- Monsieur le Maire informe suite aux fissures signalées sur un mur extérieur de l'église, l'expert est venu le 25 Août faire un constat et il n'y a aucun problème pour la structure du bâtiment, de menus travaux devront être effectués pour éviter que les fissures s'agrandissent. La consolidation sera à prévoir.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la corniche de l'école qui s'effritait a été consolidée avec des tôles pliées. La corniche de l'école est désormais sécurisée mais il faudra revoir une rénovation plus globale.
Monsieur le
- Monsieur le Maire informe que la marche pour octobre rose sera organisée le 7 octobre avec le foyer rural, le départ est prévu à 14h30 de la place de la mairie.
- Monsieur le Maire informe qu'une intervention de SOLURIS pour la gestion du cimetière aura lieu demain vendredi 8 septembre à 14h à la mairie.
- Monsieur le Maire informe qu'il a abonné la commune à l'hebdo17, nous recevrons donc toutes les semaines la version papier qui sera consultable en mairie et la version numérique du journal qui pourra vous être transférée par mail.
- Monsieur Freddy VINET signale au conseil municipal que les poteaux pour la fibre sur la zone du Grand Ormeau empêche certaines remorques de passer car ils sont trop bas. Monsieur le Maire demande quel est le numéro du ou des poteaux concernés pour qu'il le signale. Monsieur Freddy VINET précise qu'il serait bien que ces câbles soient enterrés.
- Madame Céline ROUIL informe le conseil municipal que suite à la saisie des huissiers pour le locataire de la résidence qui ne paye pas régulièrement ses loyers, une convocation a été envoyée par le tribunal de Saintes pour une audience le 9 Octobre pour enclencher la procédure d'expulsion. Madame Céline ROUIL précise qu'à fin Juin sa dette était de 4 069.49 €, son bail ayant démarré le 19 février 2022. Madame Céline ROUIL informe le conseil qu'elle se rendra au tribunal.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 octobre 2023 à 18h30.
La séance est levée à 19h40.